



**Ville de Fosses**

Acte certifié exécutoire après avoir été  
Transmis au représentant de l'Etat  
le :

**17 DEC. 2025**

Publié le :

**17 DEC. 2025**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**DECISION N° 2025.208**

**Objet : Demande de subvention pour les travaux de la tranche 2b de la restauration de l'église Saint-Etienne, concernant le versant Nord de la Nef, Versant Nord du bas-côté Nord, façade Nord du bas-côté Nord, Transept Nord**

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2334-42 ;

Vu le dispositif d'aide aux communes de l'Etat par l'intermédiaire du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise pour la valorisation du patrimoine;

Vu le Fonds Départemental d'aides à l'investissement des collectivités, du Conseil départemental du Val d'Oise, notamment la rubrique 8 CULTURE ET PATRIMOINE - Dispositif « Patrimoine historique communal classé» ;

Vu le dispositif d'aide aux communes de la région Ile-de-France pour la restauration du patrimoine immobilier protégé au titre des monuments historiques;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 novembre 2023 donnant pouvoir au Maire d'exercer les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord des services de l'Etat, en date du 24 septembre 2021, suite à la demande de la ville de Fosses pour déroger au principe de financement minimum du maître d'ouvrage et au plafond de 80 % de subventions publiques relatif à l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu le plan de financement ci-dessous ;

Considérant que le montant estimatif de la tranche 2B pour les travaux de restauration de l'église Saint-Etienne est de 357 063 € HT soit 428 476 € TTC ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver le plan de financement suivant de la tranche 2B des travaux de restauration de l'église Saint-Etienne,



TRANCHE 2B – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGISE ST ETIENNE DE FOSSES			
Dépenses	Subventions		
Projet « TRAVAUX DE LA TRANCHE 2B DES TRAVAUX DE L' EGLISE ST ETIENNE »  428 476€ TTC  (Soit 357 063,00 € HT)	<b>Aide de l'Etat</b> dispositif d'aide aux communes par l'intermédiaire du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise pour la valorisation du patrimoine  <b>Aide Départementale</b> Dispositif 8 CULTURE ET PATRIMOINE - Dispositif « Patrimoine historique communal classé»  <b>Aide de la Région Ile de France</b> dispositif d'aide aux communes pour la restauration du patrimoine immobilier protégé au titre des monuments historiques	45%  15 %  20 %	160 678,00 €  53 559,00 €  71 413,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>357 063 HT €</b>	<b>Total des Subventions</b>	<b>285 650,00 €</b>
<b>Dépenses à la charge de la commune pour le projet (TTC)=</b>		<b>142 826,00 €</b>	
<b>Montant des travaux TTC – subventions</b>			

**Article 2 :**

De solliciter une subvention auprès de l'Etat (DRAC) à hauteur de 160 678,00 € pour les travaux de la tranche 2B de l'église Saint-Etienne,

**Article 3 :**

De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise à hauteur de 53 559,00 € pour les travaux de la tranche 2B de l'église Saint-Etienne,

**Article 4 :**

De solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France à hauteur de 71 413,00 € pour les travaux de la tranche 2B de l'église Saint-Etienne,

**Article 5 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être intenté devant l'auteur de la décision.

Fait à Fosses, le 16 décembre 2025

La Maire,  
Jacqueline HAESINGER





Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20251216-DEC25025208-AI  
Date de télétransmission : 17/12/2025  
Date de réception préfecture : 17/12/2025

**Ville de Fosses**

Acte certifié exécutoire après avoir été  
Transmis au représentant de l'Etat

le : **17 DEC. 2025**

Publié le : **17 DEC. 2025**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**DECISION N° 2025.208**

**Objet : Demande de subvention pour les travaux de la tranche 2b de la restauration de l'église Saint-Etienne, concernant le versant Nord de la Nef, Versant Nord du bas-côté Nord, façade Nord du bas-côté Nord, Transept Nord**

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2334-42 ;

Vu le dispositif d'aide aux communes de l'Etat par l'intermédiaire du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise pour la valorisation du patrimoine;

Vu le Fonds Départemental d'aides à l'investissement des collectivités, du Conseil départemental du Val d'Oise, notamment la rubrique 8 CULTURE ET PATRIMOINE - Dispositif « Patrimoine historique communal classé» ;

Vu le dispositif d'aide aux communes de la région Ile-de-France pour la restauration du patrimoine immobilier protégé au titre des monuments historiques;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 novembre 2023 donnant pouvoir au Maire d'exercer les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord des services de l'Etat, en date du 24 septembre 2021, suite à la demande de la ville de Fosses pour déroger au principe de financement minimum du maître d'ouvrage et au plafond de 80 % de subventions publiques relatif à l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu le plan de financement ci-dessous ;

Considérant que le montant estimatif de la tranche 2B pour les travaux de restauration de l'église Saint-Etienne est de 357 063 € HT soit 428 476 € TTC ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver le plan de financement suivant de la tranche 2B des travaux de restauration de l'église Saint-Etienne,

TRANCHE 2B – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGISE ST ETIENNE DE FOSSES			
Dépenses	Subventions		
Projet « TRAVAUX DE LA TRANCHE 2B DES TRAVAUX DE L' EGLISE ST ETIENNE »  428 476€ TTC  (Soit 357 063,00 € HT)	Aide de l'Etat dispositif d'aide aux communes par l'intermédiaire du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise pour la valorisation du patrimoine  Aide Départementale Dispositif 8 CULTURE ET PATRIMOINE - Dispositif « Patrimoine historique communal classé»  Aide de la Région Ile de France dispositif d'aide aux communes pour la restauration du patrimoine immobilier protégé au titre des monuments historiques	45%  15 %  20 %	160 678,00 €  53 559,00 €  71 413,00 €
Total des dépenses	357 063 HT €	Total des Subventions	285 650,00 €
Dépenses à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions		142 826,00 €	

Article 2 :

De solliciter une subvention auprès de l'Etat (DRAC) à hauteur de 160 678,00 € pour les travaux de la tranche 2B de l'église Saint-Etienne,

Article 3 :

De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise à hauteur de 53 559,00 € pour les travaux de la tranche 2B de l'église Saint-Etienne,

Article 4 :

De solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France à hauteur de 71 413,00 € pour les travaux de la tranche 2B de l'église Saint-Etienne,

Article 5 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être intenté devant l'auteur de la décision.

Fait à Fosses, le 16 décembre 2025

La Maire,  
Jacqueline HAESINGER



DEMANDE D'AUTORISATION OU DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX  
SUR MONUMENTS HISTORIQUES  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR ÉTUDE OU TRAVAUX

**Nature du bien<sup>1</sup>**

- Immeuble ou partie d'immeuble classé<sup>2</sup>  Objet mobilier classé  Orgue classé en totalité ou en partie  
 Immeuble ou partie d'immeuble inscrit<sup>3</sup>  Objet mobilier inscrit  Orgue inscrit en totalité ou en partie

**Nature des interventions**

- Études  Travaux  Détachement d'un effet mobilier attaché à perpétuelle demeure sur immeuble classé ou inscrit  
 Constructions et installations temporaires de plus de 20 m<sup>2</sup> et d'une durée supérieure à un mois sur un terrain classé

**Demande de subvention<sup>4</sup>**  Non  Oui

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

Vous souhaitez réaliser des travaux de restauration, de réparation ou de modification sur un monument historique classé ou inscrit, que celui-ci soit un immeuble, un objet mobilier ou un orgue.

ou

Vous souhaitez faire une demande de subvention au titre d'études ou de travaux de quelque nature que ce soit sur un monument historique.

**Cadre réservé à l'administration**

-----

code Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue

le :

**1. Demandeur ou déclarant**

**1.1. Identité du demandeur ou du déclarant**

**Vous êtes un particulier :**  Madame  Monsieur

Nom : Prénom

Date de naissance :

**Vous êtes une personne morale :**

Dénomination : Commune Fosses Raison sociale : Collectivité territoriale

N° SIRET ou RNA : 21410091900015 Catégorie juridique (code APE) : 8411Z

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom : HAESINGER Prénom : Jacqueline

J'accepte de recevoir par courriel les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante<sup>5</sup> : contact @ ville-fosses95.fr

**1.2. Coordonnées du demandeur ou du déclarant**

Adresse : Numéro : 1 Voie : Place du 19-Mars-1962

Lieu-dit : Localité : FOSSES

Pays :

Code postal : 95470 BP : Cedex : Téléphone : 0134474040

- 1 Voir les notices informatives : Cerfa n° 52039#02 pour les immeubles, Cerfa n° 52040#02 pour les objets mobiliers, Cerfa n° 52042#02 pour les orgues.  
2 Pour les travaux sur immeuble ou partie d'immeuble classé, la présente demande d'autorisation vaut saisine au titre de l'archéologie préventive en application de l'article R. 523-10 du code du patrimoine.  
3 Uniquement les interventions sur immeuble inscrit dispensées de formalité au titre du code de l'urbanisme (déclaration spéciale prévue aux articles L. 621-27 et R. 621-60 du code du patrimoine).  
4 Voir la notice informative Cerfa n° 52041#02 relative aux subventions.  
5 La date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 2. Propriétaire (s'il n'est pas le demandeur ou le déclarant)

<input type="radio"/> Particulier	<input type="radio"/> Personne morale	<input type="radio"/> Madame	<input type="radio"/> Monsieur
Nom :		Prénom :	
Dénomination de l'organisme (personne morale) :			
N° SIRET ou RNA :	Catégorie juridique (code APE) :		Raison sociale :
Adresse : Numéro :	Voie :		
Lieu-dit :	Localité :		Pays
Code postal :	BP :	Cedex :	Téléphone :
<input type="checkbox"/> J'accepte de recevoir par courriel les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante <sup>5</sup> :			

## 3. Désignation du monument historique

Appellation / dénomination : Eglise Saint-Etienne			
Type de protection : <input checked="" type="radio"/> classé <input type="radio"/> inscrit <input type="radio"/> classé et inscrit			
Élément(s) protégé(s) :			
Référence Mérimée <sup>6</sup> (immeuble) ou référence Palissy <sup>7</sup> (objet mobilier) : PA00080058			
Nature de la propriété : <input type="radio"/> privée <input checked="" type="radio"/> publique <input type="radio"/> privée et publique			

## 4. Localisation de l'immeuble protégé ou de l'immeuble abritant l'objet mobilier ou l'orgue protégé

Dénomination de l'immeuble : Eglise Saint-Etienne			
Numéro : 18	Voie : Grande Rue		
Lieu-dit :	Localité : FOSSES		
Code postal : 95470	BP :	Cedex :	
Références cadastrales (section et n° de la ou des parcelles) : 000 AB 234			
Superficie en m <sup>2</sup> de la ou des parcelles pour les travaux sur immeuble : 802 m <sup>2</sup>			

## 5. Présentation synthétique du projet

Intitulé de l'opération : Restauration de l'Eglise Saint-Etienne_Restauration des Structures, du Clos et Couvert_Tranche 2b
Justification, nature et description des interventions <sup>8</sup> :

Le programme de restauration proposé dans l'étude préalable de restauration de l'Eglise Saint-Etienne de FOSSES comporte deux volets, dans l'ordre chronologique proposé, le clos et couvert de l'édifice et, ensuite, son intérieur. Le diagnostic général d'état sanitaire des ouvrages conduit dans le cadre de l'étude précitée, a permis d'identifier les priorités d'intervention, d'en estimer les coûts et de proposer un programme pluriannuel de travaux répartis en tranches fonctionnelles.

La présente demande de subvention concerne uniquement le premier volet, la restauration du clos et couvert de l'édifice, en conservation de ses dispositions actuelles, et seulement :

\* La Tranche 2b (TRANCHE OPTIONNELLE n°2) : Versant Nord de la Nef, Versant Nord du bas-côté Nord, Façade Nord du bas-côté Nord, Transept Nord (Tranche 2b)

Et comprend les travaux suivants (voir programme détaillé de restauration au rapport de présentation joint) :

- Travaux de restauration des façades extérieures en maçonneries de moellons et pierre de taille
- Travaux de restauration et réfection de couvertures
- Travaux de restauration et consolidation de charpentes et ouvrages annexes
- Restauration de vitraux
- Travaux de menuiserie existante et neuve

<sup>6</sup> La base de données Mérimée est accessible sur <https://www.pop.culture.gouv.fr> ou un extrait peut être fourni si nécessaire par la direction régionale des affaires culturelles.

<sup>7</sup> La base de données Palissy est accessible sur <https://www.pop.culture.gouv.fr> ou un extrait peut être fourni si nécessaire par la direction régionale des affaires culturelles ou le conservateur des antiquités et objets d'art.

<sup>8</sup> Pour plus d'informations, reportez-vous aux différentes notices informatives : Cerfa n° 52039#02 pour les immeubles, Cerfa n° 52040#02 pour les objets mobiliers, Cerfa n° 52042#02 pour les orgues.

## 6. Travaux sur l'immeuble

### 6.1. Catégorie des travaux prevus

- |                                                                                    |                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 <input type="checkbox"/> Fondations, sous-sol                                    | 8 <input type="checkbox"/> Voirie et réseaux divers                                                                                                 |
| 2 <input checked="" type="checkbox"/> Structure, maçonnerie, gros-œuvre            | 9 <input type="checkbox"/> Affouillements ou exhaussements                                                                                          |
| 3 <input checked="" type="checkbox"/> Parements, enduits, restauration de façades  | 10 <input checked="" type="checkbox"/> Sculptures                                                                                                   |
| 4 <input checked="" type="checkbox"/> Charpente, couverture                        | 11 <input type="checkbox"/> Parcs, jardins et bois                                                                                                  |
| 5 <input checked="" type="checkbox"/> Menuiseries, métallerie, vitraux             | 12 <input checked="" type="checkbox"/> Autres, préciser : mise en œuvre de drainage (à confirmer suivant les résultats des sondages piézométriques) |
| 6 <input type="checkbox"/> Cloisons, revêtements intérieurs, décors                |                                                                                                                                                     |
| 7 <input type="checkbox"/> Équipements techniques, sécurité, sûreté, accessibilité |                                                                                                                                                     |

### 6.2. Destination des bâtiments (surfaces de plancher en m<sup>2</sup>)<sup>9</sup>

Destinations <sup>10</sup>	Sous-destinations <sup>11</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>12</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>13</sup> ou de sous-destination <sup>14</sup> (C)	Surface supprimée <sup>15</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination ou de sous-destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole Exploitation forestière						
Habitation	Logement Hébergement						
Commerce et activité de service	Artisanat et commerce de détail Restauration Commerce de gros Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle Hébergement hôtelier et touristique Cinéma						
Équipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Équipements sportifs Autres équipements recevant du public	330	0	0	0	0	330
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales en m <sup>2</sup>		330	0	0	0	0	330

9 En application des articles R. 621-11 et R. 621-62 du code du patrimoine, pour les fouilles archéologiques sur un terrain classé ou inscrit, l'autorisation de fouilles archéologiques préventives ou programmées tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-9 du code du patrimoine et de la déclaration prévue à l'article L. 621-27 du code du patrimoine.

10 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces accessibles sur le site [Service-Public.fr](http://Service-Public.fr). La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs d'une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (article R. 111-22 du code de l'urbanisme).

11 Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

12 Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

13 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un garage en espace d'accueil).

14 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations.

15 Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

16 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

## 7. Maître d'œuvre

### 7.1. Si le maître d'œuvre est un architecte

Nom de l'architecte : GIORDANO	Prénom : Riccardo, gérant Arch-R
Adresse : Numéro : 21	Voie : boulevard de la Reine
Lieu-dit :	Localité : VERSAILLES
Code postal : 78000	BP : Cedex : Téléphone :
Adresse électronique :	agence @ arch-r.fr
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S14165	Conseil régional de : Ile de France
Dans le cas d'une intervention sur un immeuble classé au titre des monuments historiques <sup>17</sup> :	
Date d'obtention du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention <i>Architecture et patrimoine</i> ou équivalent :	
Titre : Architecte en chef des Monuments Historiques, Architecte du patrimoine	Date (jj/mm/aaaa) : 21/08/2008
Établissement / ville / pays : Centre des Hautes Etudes de Chaillot	
Signature et cachet de l'architecte :	
 	

### 7.2. Autre maître d'œuvre (notamment pour un orgue protégé<sup>18</sup>)

Nom du maître d'œuvre :	Prénom :		
N° SIRET :			
Adresse : Numéro :	Voie :		
Lieu-dit :	Localité :		
Code postal :	BP :	Cedex :	Téléphone :
Adresse électronique :	@		
Signature du maître d'œuvre :			

## 8. Engagement du demandeur ou du déclarant

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation ou pour faire la présente déclaration. Je soussigné(e), auteur(e) de la demande ou de la déclaration, certifie exacts les renseignements fournis.

À : Fosses

Date (jj/mm/aaaa) : 16/12/25

Nom, prénom et signature du demandeur ou du déclarant :

Jacqueline Haesinger



Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la direction régionale des affaires culturelles. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>17</sup> Le maître d'œuvre, qui intervient sur un immeuble classé, doit avoir les qualifications et expériences conformément aux articles R. 621-26 à R. 621-28 du code du patrimoine.

<sup>18</sup> En application des articles L. 622-7, L. 622-22 et R. 622-59 du code du patrimoine, le maître d'ouvrage est tenu de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation, de relevage et de restauration d'un orgue protégé au titre des monuments historiques à un professionnel qualifié, habilité à l'exercer.

## 9. Informations relatives à la demande de subvention<sup>19</sup>

L'attribution d'une subvention pour les opérations de conservation et de restauration, dans la limite des crédits disponibles, est une possibilité mais n'est pas systématique.

### 9.1. Identification du demandeur

Non propriétaire  Propriétaire

Identification de la personne mandatée pour déposer la demande de subvention (si elle est différente du représentant légal de la personne morale) :  Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courriel les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante<sup>20</sup> : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### 9.2. Nature de l'opération

Études  Travaux d'entretien  Travaux de restauration ou de réparation

Autorisation, permis ou décision de non-opposition à déclaration préalable<sup>21</sup> :

Numéro AC 095 250 21 00001 Date d'obtention (jj/mm/aaaa) 22/11/2021  
Code Dpt Commune Année (aa) N° de dossier

### 9.3. Calendrier prévisionnel de réalisation du projet

Date prévisionnelle de début de réalisation du projet : mars 2026

Date prévisionnelle de fin de réalisation du projet : mars 2027

### 9.4. Plan de financement détaillé prévisionnel du projet

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET	357 063,00 HT	428 476,00 TTC
RÉPARTITION DU FINANCEMENT	% DU MONTANT TOTAL	MONTANT TTC
Autofinancement (sous-total)		142 826,00 €
Fonds propres		
Emprunts <sup>(1)</sup>		
Mécénat		
Autres <sup>(1)</sup>		
Aides publiques (sous-total)	80 %	285 650,00 €
Union européenne		
Etat	45 %	160 678,00 €
Conseil régional	20 %	71 413,00 €
Conseil départemental	15 %	53 559,00 €
EPCI <sup>(2)</sup>		
Commune		
Autres <sup>(1)</sup>		

(1) À détailler

(2) Etablissement public de coopération intercommunale

19 Pour plus d'informations, reportez-vous à la notice informative subvention, Cerfa n° 52041#02

20 La date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

21 À compléter dans le cas où l'autorisation, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable a été obtenu préalablement à la demande de subventions pour les travaux de restauration ou de réparation.

9.5. Attestations du demandeur

Je soussigné(e), M. ou Mme Jacqueline HAESINGER  
en ma qualité de propriétaire ou de représentant légal ou de personne mandatée, sollicite une subvention de l'État  
d'un montant de 160 678,00 € pour la réalisation du projet.

Je reconnais avoir connaissance que mon projet ne doit pas avoir commencé<sup>22</sup> avant la date de réception de la  
présente demande de subvention par les services de l'État chargés des monuments historiques.

J'atteste :

- que l'organisme que je représente est en règle au regard de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables.
- ne pas être assujetti(e) à la T.V.A. (pas de récupération),
- être assujetti(e) à la T.V.A. (récupération),
- bénéficiant du Fonds de compensation de la TVA.
- assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ou produire la pièce me confiant la maîtrise d'ouvrage de ce projet.
- Je certifie solliciter les aides publiques indiquées au plan de financement et m'engage à réunir les financements nécessaires à l'opération.
- Je m'engage à prendre en compte les éléments à caractères sociaux et environnementaux et les objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de ce projet.
- Pour le cas d'une subvention demandée qui porte le montant total des aides publiques octroyées à une entreprise/association unique à un montant inférieur ou égal à deux cent mille euros sur trois exercices fiscaux, j'atteste<sup>23</sup> avoir été informé(e) que cette subvention répond aux conditions fixées par le règlement (UE) n° 1407/2013, de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif aux aides *de minimis* (JOUE, L. 352 du 24/12/2013, p.1) et que l'entreprise unique n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques<sup>24</sup> supérieur à 200 000 euros sur trois exercices fiscaux dont celui en cours.
- Quand une subvention répond à la qualification d'aides d'État au sens du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, j'ai été informé(e) que la subvention d'investissement dont le montant est inférieur à cent millions d'euros par projet doit respecter le régime prévu par le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment son article 53 (JOUE, L. 187 du 26/06/2014, p.1). Le montant de la subvention n'excède pas la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de l'investissement<sup>25</sup>. Pour les subventions n'excédant pas un million d'euros, le montant maximal de la subvention peut à titre alternatif être fixé à 80 % des coûts admissibles.
- Je certifie l'exactitude et la sincérité des renseignements indiqués et des documents produits.

À : Fosse

Date (jj/mm/aaaa) : 16/12/2025

Nom, prénom et signature du demandeur

Cachet du demandeur (si personne morale)

Jacqueline Haesinger  
Mairie de Fosse



22 Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique [bon de commande, marché notifié] passé pour la réalisation du projet.

23 Cette attestation permet aux pouvoirs publics de définir le cadre dans lequel ils inscrivent leur action au regard des obligations de l'Union européenne. Le droit communautaire prévoit en effet que les aides dites *de minimis*, et dont le montant global par entreprise/association est inférieur à un plafond de 200 000 euros sur trois ans, sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre États membres et à ce titre ne requièrent pas une notification auprès de la Commission européenne.

24 Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

25 La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles *ex ante*, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération. L'entreprise est autorisée à conserver un bénéfice raisonnable sur la période concernée.